



PRÊT ACCESSION SNCF HABITAT

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Tous les **collaborateurs SNCF***, **retraité(e)s SNCF**, **veuf(s) ou veuve(s) d'agents ou de retraité(s) SNCF primo-accédant(s)** et qui ont **des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ)**.

* SNCF SA, SNCF RESEAU, SNCF VOYAGEURS, GARES & CONNEXIONS et FRET SNCF

POUR QUEL PROJET ?



La **construction ou l'acquisition (avec ou sans travaux)** d'un logement destiné à être occupé par l'emprunteur à titre de résidence principale.

QUEL MONTANT ?

Prêt de 22 000 € maximum sans intérêt.
Montant calculé en fonction du projet à financer et sous réserve d'acceptation de votre dossier par SNCF HABITAT.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT :



- Prêt complémentaire au prêt principal
- Durée maximum fixée par SNCF HABITAT en fonction du projet et de la situation des demandeurs
- Sans intérêt
- Sans frais de dossier
- Assurances décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Totale de Travail (ITT) obligatoires
- Versement des fonds en une seule fois au notaire pour l'acquisition

EXEMPLE REPRÉSENTATIF :

Pour un prêt Accession d'un montant de 22 000 €, sur une durée totale de 7 ans, décaissé en une seule fois, le remboursement s'effectue en 84 mensualités de 267,40 € avec une assurance décès invalidité obligatoire incluse dans la mensualité (5,50 € / mois à titre indicatif / peut varier selon la situation des souscripteurs et de l'assurance choisie). Taux Annuel Effectif Global fixe hors assurances (TAEG) : 0 % ; Taux Annuel Effectif Global fixe avec assurances (TAEG) : 0,59 %. Coût total du crédit avec assurances : 22 462 €. Frais de dossier : 0 €. Montant total dû de 22 462 € dont 0 € d'intérêt.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Pour plus d'informations, contactez-nous :



contact@sncfhabitat.fr



09 86 87 75 75 (coût d'un appel local)

Sncfhabitat

Crédit sans intérêt et sans frais de dossier (TEG - 0%). L'amortissement du crédit pourra se faire sur une période de 84 mois à compter du 1er amortissement sans toutefois pouvoir dépasser la durée de remboursement du prêt principal. L'ensemble des modalités du prêt sont modulables en fonction de la situation personnelle de chaque emprunteur notamment par rapport à sa capacité financière, et les conditions spécifiques seront proposées à chaque emprunteur. Ce dernier aura un délai de réflexion de 10 jours pour acceptation après réception de l'offre de prêt. Remboursement anticipé total ou partiel possible sans aucune pénalité. Remboursement obligatoire du restant dû en cas de vente du bien. Crédit soumis obligatoirement à la souscription d'une assurance décès et invalidité (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité totale ou partielle, Incapacité Temporaire Totale). L'emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance conformément aux dispositions du code de la consommation, dès lors que le contrat proposé présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance du prêteur.